

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 15 février 2017

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mercredi 15 février à 19h00, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Charles Audet, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier, M. Rock Rousseau et M. Alain Brochu sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.
4. Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec.
5. Autorisation de signature du contrat de services énergétiques entre la Ville de Disraeli, Énergère Consultants inc. et Énergère Infrastructures municipales SEC.
6. Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque.
7. Avis de motion règlement numéro 635 – Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égout de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.

Rapport-verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

Patrice Bissonnette,
Dir.-gén. / Sec.-trés.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Jacques Lessard, ouvre la séance à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU

02-2017-059

QUE l'ordre du jour, soit adopté avec l'ajout d'un point supplémentaire au numéro 8.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances

collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

02-2017-060

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,**

QUE la Ville de Disraeli confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Disraeli s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Disraeli s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Disraeli s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la Ville en devienne membre;

02-2017-061

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,**

QUE la Ville de Disraeli devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle.

QUE la Ville de Disraeli accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Disraeli verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion.

QUE la Ville de Disraeli contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 1^{er} mars 2017.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. **Autorisation de signature du contrat de services énergétiques entre la Ville de Disraeli, Énergère Consultants inc. et Énergère Infrastructures municipales SEC.**

02-2017-062

Il est,
PROPOSÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

QUE le Conseil autorise la signature de contrat de services écoénergétiques entre la Ville de Disraeli, Énergère Consultants inc. et Énergère Infrastructures municipales S.E.C.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis pour cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

6. **Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque.**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC des Appalaches une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 28-10-2010;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 28-10-2010 par la MRC des Appalaches et est entrée en vigueur le 12-01-2011;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Ville de Disraeli, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

02-2017-063

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,

QUE la Ville de Disraeli confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 28 octobre 2010.

QUE la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Ville de Disraeli une réduction de

prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

7. Avis de motion règlement numéro 635 – Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égout de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

02-2017-064

M. Juliette Jalbert, conseillère à la Ville de Disraeli donne avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égout de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

8. Avis de motion règlement numéro 634 – Règlement décrétant en emprunt de 1 470 000 \$ pour les travaux de mises aux normes des stations de pompages (égout sanitaire) et de l'aqueduc et égout de différentes rues.

02-2017-065

M. Germain Martin, conseiller à la Ville de Disraeli donne avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement décrétant un emprunt de 1 470 000 \$ pour les travaux de mises aux normes des stations de pompages (égout sanitaire) et de l'aqueduc et égout de différentes rues.

9. Fermeture de la séance extraordinaire.

02-2017-066

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

QUE cette séance soit levée à 19h15.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard, maire

M. Patrice Bissonnette, Dir. gén. /Sec.-trés.